



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-175**

**PUBLIÉ LE 22 OCTOBRE 2021**

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOSA**

- R75-2021-10-15-00009 - Arrêté n° 2021-145 du 15 octobre 2021 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine. (38 pages) Page 3
- R75-2021-10-22-00002 - Décision 148 du 11 octobre 2021 portant approbation de la convention constitutive modifiée du GCS Pays du Rochefortais (2 pages) Page 42
- R75-2021-10-20-00003 - Décision n° 2021-141 du 20 octobre 2021 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, de marque SIEMENS modèle Somaton Edge, installé au sein du service des urgences délivrée au centre hospitalier de Pau (64) (3 pages) Page 45

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX / SGI**

- R75-2021-10-21-00001 - Arrete\_SUBDELEGATION\_delegation de gestion\_PLI\_S PUCETTI (2 pages) Page 49

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine / Direction**

- R75-2021-10-22-00001 - Arrêté n° DREETS-2021-035 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 52

## **RECTORAT / Affaires juridiques**

- R75-2021-09-01-00019 - Arrêté portant délégation de signature aux service du rectorat de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 59

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

- R75-2021-10-20-00001 - Arrêté du 20 octobre 2021 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 62
- R75-2021-10-20-00002 - Arrêté du 20 octobre 2021 portant modification du conseil académique de l'Education nationale de l'académie de Bordeaux (7 pages) Page 65

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-15-00009

Arrêté n° 2021-145 du 15 octobre 2021 relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes : médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARRETE n° 2021-145 du 15 octobre 2021**

relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes :  
médecine, chirurgie, gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, médecine d'urgence, réanimation, activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal, examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6122-9, et R. 6122-25 à R. 6122-31,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 136,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 12 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine,



**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant fixation pour l'année 2021 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 25 mars 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant fixation pour l'année 2021 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

**VU** l'arrêté du 12 août 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2021-159),

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins suivantes, relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine :

- médecine,
  - chirurgie,
  - gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale,
  - activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie,
  - médecine d'urgence,
  - réanimation,
  - activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et activités biologiques de diagnostic prénatal,
  - examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales,
- sont établis conformément aux tableaux joints en annexe, pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation ouverte du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021.

**ARTICLE 2** : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

(Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 3** : Ces bilans feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, d'une insertion sur le site de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :

[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et d'un affichage au siège et dans les délégations départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

A Bordeaux, le 15 octobre 2021

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine,

  
Benoit ELLEBOODE



**Arrêté relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins  
pour les activités relevant du schéma régional de santé  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**(Période de dépôt des demandes d'autorisation  
ou de renouvellement d'autorisation  
du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2021)**

**ANNEXE**



# Médecine

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3	6	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	6	non	oui

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	7	2	7	non	non
Médecine HDJ	2	7	2	7	non	non

## TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	3	2	3	non	non
Médecine HDJ	2	3	2	3	non	non

## TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2	oui	non
Médecine HDJ	4	1	3 à 4	2	non	oui

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	8	2	7 à 8	non	non
Médecine HDJ	2	6	2	7 à 8	non	oui

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	20	11	17 à 20	11	non	non
Médecine HDJ	21	7	17 à 21	12 à 13	non	oui

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	2	3 à 4	2 à 3	oui	oui
Médecine HDJ	5	2	3 à 6	2 à 3	oui	oui

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	2	3	4	non	oui

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	6	6	6	5 à 6	non	non
Médecine HDJ	4	2	4 à 5	5 à 7	oui	oui

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	5	3	4 à 6	3	oui	non
Médecine HDJ	6	2	5 à 6	3	non	oui

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	2	4	2	4	non	non
Médecine HDJ	2	2	2	4	non	oui

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	4	3	4	non	non
Médecine HDJ	3	4	3	4	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Médecine HC	3	6	3 à 4	5 à 6	oui	non
Médecine HDJ	4	5	4 à 5	4 à 6	oui	oui

## Médecine sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD)

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	1 à 2	non

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	4	4	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2*	1 à 2*	non

\*dont 1 structure autorisée exclusivement en obstétrique

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	3	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	3	2 à 3	non



### TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Médecine sous la forme HAD	2	2	non

## Chirurgie

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	1	2 à 3	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	1	2 à 3	1	non	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	5	3 à 4	3 à 5	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	5	3 à 4	3 à 5	non	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2		1 à 2		non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	1 à 2		non	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	17	9	13 à 17	8 à 9	non	non
Chirurgie ambulatoire	18	9	13 à 18	8 à 9	non	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	1	2 à 4	0 à 1	non	non

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	2	2	2	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	2	2	2	non	non

**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	2	non	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	2	2 à 3	1 à 2	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	2	2 à 3	2	non	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	2	1	2	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	2	1	2	1	non	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non
Chirurgie ambulatoire	3	3	2 à 3	1 à 3	non	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Chirurgie HC	4	1	3 à 4	1	non	non
Chirurgie ambulatoire	4	2	3 à 4	1 à 2	non	non



# Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Les établissements assurant la prise en charge des femmes enceintes et des nouveau-nés comprennent :

- soit une unité d'obstétrique : maternités de niveau 1 ;
- soit une unité d'obstétrique et une unité de néonatalogie (maternités de niveau 2, sans soins intensifs de néonatalogie - niveau 2A - ou avec soins intensifs de néonatalogie - niveau 2B -) ;
- soit une unité d'obstétrique, une unité de néonatalogie (avec soins intensifs) et une unité de réanimation néonatale (maternités de niveau 3).

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit						
			0 à 2	0 à 3	oui	oui

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète			0 à 1*		oui	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	2		1 à 2*		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète		1		0 à 1**	non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète				0 à 1**	non	oui
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 2	0 à 4	oui	oui

\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 2B, soit 1 maternité de type 2B et 1 maternité de type 3

\*\* La fourchette doit se lire ainsi : soit 1 maternité de type 2A, soit 1 maternité de type 1

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète	1	1	1	0 à 1*	non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète		1		1 à 2*	non	oui
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 1	0 à 2	oui	oui

\* En zone de proximité, la fourchette doit se lire ainsi : soit 2 maternités de type 1, soit 1 maternité de type 2A et 1 maternité de type 1

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète					non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 1		oui	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète		2		2	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 1	0 à 2	oui	oui

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète	1		1 à 2 *		oui *	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	3	5	2 à 3*	5	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit						
	1		1 à 5	0 à 7	oui	oui

\* En zone de recours, la fourchette doit se lire ainsi : soit 3 maternités de type 1 et 1 maternité de type 2A, soit 2 maternités de type 1 et 2 maternités de type 2

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète					non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit						
			0 à 2	0 à 1	oui	oui

**TERRITOIRE DE LOT-ET-GARONNE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1	2	1	2	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
	1		1 à 2	0 à 2	oui	oui



**TERRITOIRE NAVARRE COTE-BASQUE**

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 2	0 à 2	oui	oui

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
			0 à 2	0 à 2	oui	oui

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
	1		1 à 2	0 à 1	oui	oui

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète		1		1	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
	1		1 à 2	0 à 3	oui	oui

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
Maternité niveau 3						
Hospitalisation complète	1		1		non	non
Maternité niveau 2B						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 2A						
Hospitalisation complète					non	non
Maternité niveau 1						
Hospitalisation complète	1	1	1	1	non	non
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit						
Hospitalisation à temps partiel de jour ou de nuit			0 à 2	0 à 1	oui	oui

## Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activités – modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	2	non
Angioplastie	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle			non
Angioplastie			non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non



**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	3	3	non
Centre de recours cardiopathie congénitale	1	1	non
Angioplastie	5	4 à 5	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	2	1 à 2	non
Angioplastie	2	1 à 2	non

**TERRITOIRE DEUX-SEVRES**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Rythmologie interventionnelle	1	1	non
Angioplastie	1	1	non

# Médecine d'urgence

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	4	1	4	non	non
structure des urgences	1	4	1	3 à 4	non	non

## TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2	4	2	4	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		1		1	non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	2	6	2	6	non	non

**TERRITOIRE DE LA CORREZE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15		1		1	non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonniers		1		1	non	non
structure des urgences	1	2	1	2	non	non

**TERRITOIRE DE LA CREUSE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
dont antenne SMUR non saisonniers					non	non
structure des urgences	1	1	1	1	non	non

**TERRITOIRE DE LA DORDOGNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	6	1	6	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	8	7	8	7	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	2		2		non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière		3		1 à 3	non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		1		1	non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

**TERRITOIRE NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SAMU de coordination médicale maritime	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
SMUR maritime	1		1		non	non
structure des urgences	3	2	3	2	non	non

\* coopération Pau/Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64



**TERRITOIRE BEARN-SOULE**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	2	1	2	non	non
SMUR pédiatrique Sud-Aquitaine	1*		1*		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non

\* Coopération Pau/Bayonne pour SMUR pédiatrique commun en 64

**TERRITOIRE DEUX-SEVRES**

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	1	1	1	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
dont antenne SMUR saisonnière					non	non
structure des urgences	2	1	2	1	non	non

TERRITOIRE DE LA VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1	3	1	2	non	non
dont antenne SMUR non saisonnière				1	non	oui
SMUR pédiatrique	1		1		non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
Structure des urgences	2	2	2	2	non	non
Structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non

TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE

Activité – Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021		Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé		Recevabilité d'une nouvelle demande	
	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité	Zone territoriale de recours	Zone territoriale de proximité
SAMU-Centre 15	1		1		non	non
SMUR terrestre	1		1		non	non
SMUR pédiatrique			1		oui	non
dont antenne SMUR non saisonnière		2		2	non	non
HéliSMUR	1		1		non	non
structure des urgences	2	2	2	2	non	non
structure des urgences pédiatriques	1		1		non	non



## Réanimation

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	2	2	non

### TERRITOIRE DE LA CORREZE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA CREUSE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

### TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA GIRONDE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	8	8	non
Réanimation pédiatrique	2	2	non
Réanimation pédiatrique spécialisée	2	2	non

**TERRITOIRE DES LANDES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	2	2	non

**TERRITOIRE DU LOT-ET-GARONNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA NAVARRE-COTE-BASQUE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

**TERRITOIRE BEARN ET SOULE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DES DEUX-SEVRES**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA VIENNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

**TERRITOIRE DE LA HAUTE-VIENNE**

Activité - Modalité	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Réanimation	1	1	non
Réanimation pédiatrique	1	1	non

# Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)

ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 – 47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	3	3	non
Prélèvement de spermatozoïdes	3	3	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	3	3	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	6	7	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	3	3	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don			non
Mise en œuvre de l'accueil des embryons			non
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don			non
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don			non
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci			non
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1 à 2	oui
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	4	4	non
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	2	2	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	3	3	non
Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel			non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique			non
Examens de génétique moléculaire			non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses			non

## EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	1	1	non
Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	3	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	1	1	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	1	1	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	non
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	non
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non



EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
<b>Assistance médicale à la procréation</b>			
Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Mise en œuvre de l'accueil des embryons		0 à 1	oui
Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don		0 à 1	oui
Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don		0 à 1	oui
Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci		0 à 1	oui
Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	non
Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	non
Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	non
Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	3	5	oui
Activités relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation	3	3	non
Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux	1	1	non
Conservation des embryons en vue d'un projet parental	2	2	non
<b>Diagnostic prénatal</b>			
Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	2	oui
Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel	1	1	non
Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	2	oui
Examens de génétique moléculaire	1	1	non
Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	non

# Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

## ZONES INFRA-REGIONALES DE NOUVELLE-AQUITAINE

### NORD EX-AQUITAINE (24 – 33 -47)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

### SUD EX-AQUITAINE (40 – 64)

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire			non
Analyses de génétique moléculaire			non

### EX-LIMOUSIN

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	non
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non

### EX-POITOU-CHARENTES

Activités - modalités	Nombre de sites autorisés au 15 octobre 2021	Nombre de sites prévus au Schéma régional de santé	Recevabilité d'une nouvelle demande
Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	2	oui
Analyses de génétique moléculaire	2	2	non





ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-22-00002

Décision 148 du 11 octobre 2021 portant approbation  
de la convention constitutive modifiée du GCS Pays  
du Rochefortais



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Décision n° 148 du 11 octobre 2021**

*Approbation de la convention constitutive modifiée du  
Groupement de Coopération Sanitaire  
« GCS du Pays Rochefortais ».*

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, (n° R75-2021-09-29-00005) ;
- VU** la convention constitutive modifiée du Groupement de Coopération Sanitaire du « GCS du Pays Rochefortais » en date du 19 novembre 2019 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Pays Rochefortais » en date du 7 juillet 2020 ;

**VU** la délibération de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Pays Rochefortais » en date du 14 décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

## DECIDE

Article 1 :

La convention constitutive modifiée en date du 01 janvier 2021 du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS du Pays Rochefortais » est approuvée.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire « GCS du Pays Rochefortais » est fixé au Centre Hospitalier de Rochefort, 1 avenue de Béligon, 17301 ROCHEFORT Cedex.

Article 3 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS du Pays Rochefortais » est un groupement coopératif de moyen jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 4 :

Le « GCS du Pays Rochefortais » a pour objet de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de ses membres par le développement d'une offre de santé dans l'ensemble des disciplines autorisées au sein du centre hospitalier de Rochefort et notamment les spécialités chirurgicales.

Le GCS permet l'organisation d'interventions communes de professionnels médicaux hospitaliers et de professionnels médicaux libéraux membres du groupement au profit des patients du centre hospitalier de Rochefort.

Article 5 :

Le Groupement de coopération sanitaire « GCS du Pays Rochefortais » est constitué pour une durée de cinquante ans à compter de la publication de l'acte d'approbation de la convention initiale. La dissolution pourra avoir lieu si l'unanimité des membres est réunie en assemblée générale.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 OCT. 2021  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Véronique BILLAUD

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-20-00003

Décision n° 2021-141 du 20 octobre 2021 portant autorisation de remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, de marque SIEMENS modèle Somaton Edge, installé au sein du service des urgences délivrée au centre hospitalier de Pau (64)

**Décision n° 2021-141**

*portant autorisation de remplacement  
d'un scanographe à utilisation médicale,  
de marque SIEMENS modèle Somaton Edge,  
installé au sein du service des urgences*

**délivrée au centre hospitalier de Pau (64)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds, et notamment son article 3 IV relatif à la durée de validité des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,



**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 avril 2021, relatif aux bilans quantitatifs de l'offre de soins pour les activités de soins et équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 29 septembre 2021, portant délégation permanente de signature, publiée le 29 septembre 2021 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, (n° R75-2021-159),

**VU** la décision en date du 12 janvier 2015, autorisant le centre hospitalier de Pau à exploiter un scanographe à utilisation médicale, au sein du service des urgences,

**VU** le renouvellement tacite, le 8 juillet 2020, de l'autorisation délivrée au centre hospitalier de Pau d'exploiter un scanographe à utilisation médicale, de marque Siemens, modèle Somaton Edge, installé au sein du service des urgences,

**VU** la demande présentée par le représentant légal du centre hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive, 64046 Pau Cedex, en vue d'obtenir le remplacement de l'appareil précité,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**CONSIDERANT** que le projet vise au remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un équipement identique à celui installé actuellement mais répondant aux dernières évolutions technologiques,

**CONSIDERANT** que ce nouvel appareil sera également installé au sein du service des urgences et permettra la prise en charge des patients en situation d'obésité grâce à un équipement disposant d'un anneau d'un diamètre d'au moins 78 cm, et d'un plateau de table pouvant supporter un poids équivalent à 310 kg,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'elle est compatible avec les objectifs de ce schéma,

**CONSIDERANT** que, s'agissant du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale par un nouvel appareil de ce type, elle est sans incidence sur le bilan quantitatif de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

**CONSIDERANT** qu'elle satisfait aux conditions d'implantation **et aux** conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

**CONSIDERANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1er :** L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique est accordée au centre hospitalier de Pau, 4 boulevard Hauterive, 64046 Pau Cedex, en vue du remplacement d'un scanographe à utilisation médicale, installé au sein du service des urgences.

n° FINESS entité juridique : 640781290

n° FINESS établissement : 640000600

**ARTICLE 2** - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

**ARTICLE 3** - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

**ARTICLE 4** - La présente décision ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe à utilisation médicale. En application de l'article 3 IV de l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021, cette autorisation initiale vaut jusqu'à l'intervention d'une décision du directeur général de l'ARS sur une nouvelle demande d'autorisation, déposée à compter de l'entrée en vigueur des décrets qui seront pris en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique et au plus tard le 1er juin 2023.

**ARTICLE 5** - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 7** - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 8** - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 9** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 10** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **20 OCT. 2021**

Pour le Directeur général,  
par délégation,  
Le Directeur de l'offre de soins  
et de l'autonomie

**Samuel PRATMARTY**

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET  
DROITS INDIRECTS DE BORDEAUX

R75-2021-10-21-00001

Arrete\_SUBDELEGATION\_delegation de  
gestion\_PLI\_S PUCCETTI

**ARRETE du 21 octobre 2021**

Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes  
de Nouvelle-Aquitaine  
- ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat - PLI

Le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier.

Vu la convention de gestion du 15 janvier 2016 conclue entre le Chef de service, responsable du BOP central en charge du programme 302 et Monsieur le Directeur interrégional de Nouvelle-Aquitaine.

Vu la convention de gestion du 16 octobre 2015 conclue d'une part entre la direction des ressources humaines du Secrétariat général des ministères économiques et financiers représentée par le sous-directeur de la gestion des personnels et des parcours professionnels, et le responsable du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économiques et financières » représentée par le sous-directeur de la gestion financière et de la maîtrise des risques au Secrétariat général des ministères économiques et financiers, et d'autre part, avec la direction générale des douanes et droits indirects représentée le sous-directeur des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation et la direction interrégionale des douanes de Bordeaux représentée par son directeur

Arrête

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la délégation de signature instituée par le décret susvisé, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, en fonction au sein du service PLI de la direction interrégionale de nouvelle-Aquitaine :

- M. Raphael GREFF, DSD2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Vincent CHAVALDREY, IR1, adjoint au chef du Pôle PLI
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Aurélie VAN PETEGHEM, inspecteur, rédacteur
- M. Blaise BOISFER, contrôleur principal, rédacteur
- M. Franck GREGOIRE, contrôleur 2ème classe, rédacteur

À effet

- de signer tout document concernant la gestion des dépenses et recettes hors paye sans ordonnancement préalable (HPSOP) des personnels en poste dans l'Interrégion de Nouvelle-Aquitaine pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

Direction interrégionale des douanes de Nouvelle-Aquitaine  
Service : Secrétariat général interrégional  
1, quai de la douane  
33064 Bordeaux Cedex

- de signer tout document relatif aux rétablissements de crédit découlant de l'existence d'indus pour lesquels le directeur interrégional des douanes de Nouvelle-Aquitaine a reçu délégation.

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 décembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait le 21 octobre 2021

Le directeur interrégional

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Puccetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Serge PUCCETTI

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-10-22-00001

Arrêté n° DREETS-2021-035 de Monsieur Pascal  
APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière  
d'administration générale





**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités Nouvelle-Aquitaine**

**Arrêté n° DREETS-2021-035 de Monsieur Pascal APPRÉDERISSE,  
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**VU** le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

**VU** le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne Buccio, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Pascal Appréderisse, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 de Madame Fabienne Buccio, Préfète de région, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal Appréderisse, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature générale est donnée à Madame Chantal Petitot, directrice régionale déléguée et à Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

- **Compétences sur le champ de l'emploi, des entreprises et de la politique de la ville**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe  
Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de niveau 2  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Yann Le Formal, contractuel  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Charles De Lastic-Saint-Jal, ingénieur des mines  
Madame Aurore Barrau, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État



- **Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen**

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe

- **Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail**

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Monsieur Yves Deroche, directeur du travail  
Monsieur Fabien Grandjean, directeur du travail

- **Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation**

Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines.  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Madame Hélène Santi, ingénieure de l'industrie et des mines  
Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF  
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF.

- **Compétences sur le champ de la cohésion sociale**

Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Simon Corchuan, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Guilhem Sarlandie, inspecteur de l'action sanitaire et sociale  
Madame Marianne Alard-Caruso-Mulle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Hélène Massol, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Anne Saintmarc, inspectrice de l'action sanitaire et sociale  
Madame Anne-Valérie Phelipot, attachée d'administration de l'Etat  
Madame Stéphanie Frémont, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Nathalie Savigny, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Laëtitia Tamarelle, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents mentionnés ci-dessous à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat.

### **Pôle Ressources et Pilotage**

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX –  
[www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.directe.gouv.fr)  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Madame Béatrice Cadrieu, attachée principale d'administration de l'Etat, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers  
Madame Héléne Albert-Reversade, attachée d'administration de l'Etat

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents, ci-après, en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

**Pôle transverse**  
Pascal Chaussée

**Pôle Ressources et Pilotage**

Héléne Albert-Reversade, Florence Bayon, Steeve Boscardin, Didier Chassaing, Béatrice Cadrieu, Céline Dugué, Mickaël Faure, Yasmina Lahlou, Delphine Laborde-Laulhé, Arnaud Piotte.

**Pôle Entreprises Emploi Economie**

Patrick Aussel, Eric Labadie, Laurence Bernet, Johann Compain, Damien Jourdes, Brigitte Gervais, Yann le Formal, Charles De Lastic-Saint-Jal, Hakim Fakhret, Arnaud Laguzet, Yann Lindrec, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Cédric Porta-Bonete, Sandrine Sorel.

**Pôle Politique du Travail**

Sébastien Agius, Stéphane Coro, Yves Deroche, Pierre Fabre, François Fumeron, Fabien Grandjean, Béatrice Kissien-Schmit, Laure Medjani.

**Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie** Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Jean-Luc Holubeik, Eric Lefèvre, Ronan Perrotte, Héléne Santi., Virginie Combeau.

**Pôle Solidarités**

Marianne Alard-Caruso-Mulle, Véronique Castro, Simon Corchuan, Malick Faradji, Anne-Valérie Phelipot, Guilhem Sarlandie, Nathalie Savigny, Stéphanie Frémont.

**Article 5** : Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 2 demeure soumis à la signature de la préfète de région :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'Etat au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Demeurent également réservés à la signature de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

**Article 6** : Habilitation est donnée pour présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat à :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines  
Monsieur Jean-Luc Holubeik, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pierre Fabre, directeur du travail hors classe  
Madame Chantal Petitot, inspectrice de classe exceptionnelle, échelon spécial, de l'action sanitaire et sociale  
Madame Véronique Castro, attachée d'administration de l'Etat hors classe  
Monsieur Eric Labadie, administrateur territorial hors classe,  
Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines  
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A  
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail  
Monsieur Damien Jourdes, directeur adjoint du travail  
Monsieur Yann Le Formal, contractuel  
Madame Elodie Glandier, attachée principale d'administration de l'État  
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État  
Monsieur Hakim Fakhet, attaché principal d'administration de l'État  
Madame Isabelle Da-Cunha, directrice adjointe du travail  
Madame Delphine Laborde-Laulhé, attachée principale d'administration de l'Etat  
Monsieur Steeve Boscardin, attaché principal d'administration de l'Etat  
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'Etat  
Madame Céline Dugué, directrice adjointe du travail  
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF  
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur hors classe de l'industrie et des mines  
Monsieur Nicolas Bordenave, directeur départemental CCRF  
Monsieur Ronan Perrotte, inspecteur principal CCRF  
Madame Claire Thébault, inspectrice CCRF  
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF  
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF  
Monsieur Jean-Philippe Dugas, inspecteur CCRF  
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF  
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF  
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF  
Monsieur Nicolas Metayer, inspecteur CCRF  
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF  
Madame Virginie Combeau, inspectrice-experte CCRF  
Monsieur Simon Corchuan ; inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale  
Madame Marie-Jeanne Ehlinger, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale  
Monsieur Malick Faradji, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale

**Article 7** : La directrice régionale déléguée et les responsables de pôles de la DREETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 22 octobre 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités



Pascal APPREDERISSE





RECTORAT

R75-2021-09-01-00019

Arrêté portant délégation de signature aux service du  
rectorat de Poitiers en matière d'ordonnancement  
secondaire général



# ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

*Ordonnancement secondaire général*

## La Rectrice de l'académie de Poitiers,

2021-128

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu le code de l'éducation, notamment les articles D222-20, D222-27, R 222-25 et suivants et R442-9
- Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),
- Vu le décret du 18 septembre 2019 nommant madame Bénédicte ROBERT Rectrice de l'académie de Poitiers,
- Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à Mme Bénédicte ROBERT,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **Mme Nathalie DEPARDIEU**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général d'académie – Directrice des moyens et **M. Cédric MONLUN**, Adjoint au Secrétaire Général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education Nationale pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 150, 140, 141, 230, et 214 dont Madame la Rectrice est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Cédric MONLUN, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

##### 2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) ; à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à **Mme Nolwenn BRULE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;
- **Mme Valérie HULIN**, Cheffe de la division des examens et concours et en son absence, **M. Sébastien PATRIS**, adjoint.



# ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Ordonnancement secondaire général**

- **M. Jean-Charles LINIER** Chef de la division académique de la formation des personnels de l'Education nationale et en son absence à **Mme Mélanie AYEL-CORBINEAU**, adjointe.

### **2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :**

- **M. Philippe MAURIAC**, Chef du service immobilier.

### **2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI**

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

### **2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :**

- **M. Jérôme DOREAU**, Chef de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;

- **M. Jean Baptiste LAPIERRE**, Chef de la division des personnels d'encadrement, administratifs et de recherche et en son absence, **M. Jérémy DEPERSIN**, adjoint.

- **Mme Estelle BERTRAND-GUERIN**, Cheffe de la division de l'accompagnement et du parcours professionnel et en son absence, **Mme Nathalie DUCOURET**, cheffe de bureau.

### **2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :**

- **M. Alexandre LUCAS**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-01 du 18 janvier 2021 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Nouvelle Aquitaine.

## **ARTICLE 4**

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

**Bénédicte ROBERT**

**Rectrice de l'académie de Poitiers**

Copies à : Préfecture de région : secrétariat général aux affaires régionales ; DDFIP de la Vienne ; Intéressés ; Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-20-00001

Arrêté du 20 octobre 2021 portant modification de la  
liste nominative des membres du conseil  
économique, social et environnemental régional de la  
région Nouvelle-Aquitaine



**Arrêté du 20 OCT. 2021**

**portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 25 octobre 2021 de Mme Monique NICOLAS désignée par la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 3 ;

Vu la désignation du 25 septembre 2021 de la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la désignation du 29 septembre 2021 de l'Union régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives – II.3 :**

Sur proposition de l'Union régionale Force Ouvrière Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Laurent MARCHAT, est nommé à compter du 7 octobre 2021, M. Christophe BRISSAUD.

#### **Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.1 :**

Sur proposition de la Fédération régionale du Planning familial Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le siège vacant par la démission de Mme Monique NICOLAS, est nommée à compter du 26 octobre 2021, Mme Christine MAUGET.

### Article 2


Le reste sans changement.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2021

La Préfète de région

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :  
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tasset – 33000 BORDEAUX.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr

2/14



# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-20-00002

Arrêté du 20 octobre 2021 portant modification du  
conseil académique de l'Education nationale de  
l'académie de Bordeaux



**ARRÊTÉ du 20 OCT. 2021**

**portant modification du conseil académique de l'Éducation nationale  
-Académie de Bordeaux-**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu le code de l'Éducation et notamment les articles L 234-1 à L 234-8 et R 234-1 à R 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2019 modifié relatif au renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale – Académie de Bordeaux ;

Vu la demande formée le 18 octobre 2021 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté portant renouvellement du conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

**II. 24 MEMBRES REPRÉSENTANT LA RÉGION, LES DÉPARTEMENTS ET LES COMMUNES**

**a) 8 conseillers régionaux désignés par le conseil régional**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b><u>Pas de changement :</u></b> M. Jean-Louis NEMBRINI	<b><u>Changement :</u></b> Mme Maryline BEYRIS
<b><u>Changement :</u></b> M. Pascal CAVITTE	<b><u>Changement :</u></b> M. Mathieu BERGÉ
<b><u>Changement :</u></b> Mme Yasmina BOULTAM	<b><u>Changement :</u></b> M. Christophe CATHUS
<b><u>Changement :</u></b> Mme Isabelle LARROUY	<b><u>Changement :</u></b> Mme Delphine EYCHENNE
<b><u>Changement :</u></b> Mme Marie-Laure LAFARGUE	<b><u>Changement :</u></b> Mme Nathalie LE YONDRE
<b><u>Changement :</u></b> Mme Sylvie FRANCESCHINI	<b><u>Changement :</u></b> Mme Julie RECHAGNEUX
<b><u>Changement :</u></b> M. Thomas CHEVALERIAS	<b><u>Changement :</u></b> Mme Hélène ESTRADÉ
<b><u>Changement :</u></b> Mme Sophie BUSSIÈRE	<b><u>Changement :</u></b> M. Vital BAUDE

**b) 8 conseillers départementaux désignés par le conseil départemental de chaque département de l'académie de Bordeaux**

**LOT-ET-GARONNE**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>(pas de changement)</b> M. Nicolas LACOMBE Conseil départemental du Lot-et-Garonne Hôtel de ville Place du Général de Gaulle 47600 - NERAC	<b><u>Changement :</u></b> Mme Valérie TONIN Conseil départemental du Lot-et-Garonne « Lafontaine » 47230 - XAINTRAILLES

## PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Changement :</b> <b>Mme Nicole DARRASSE</b> Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 64 avenue Jean Biray 64058 - PAU Cedex 9	<b>Changement :</b> <b>M. Iker ELIZALDE</b> Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 64 avenue Jean Biray 64058 - PAU Cedex 9
<b>Changement :</b> <b>Mme Isabelle LAHORE</b> Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 64 avenue Jean Biray 64058 - PAU Cedex 9	<b>Changement :</b> <b>M. Bernard DUPONT</b> Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques 64 avenue Jean Biray 64058 - PAU Cedex 9

c) 7 maires désignés par les associations des maires de chaque département de l'académie de Bordeaux

## GIRONDE

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Changement :</b> <b>En cours de désignation</b>	<b>(Pas de changement)</b> <b>M. Raymond RODRIGUEZ</b> Maire de Gauriac Association des maires de Gironde 25 rue du Cardinal Richaud 33070 - BORDEAUX Cedex
<b>(Pas de changement)</b> <b>M. Joël DOUX</b> Maire de Montagoudin Association des maires de Gironde 25 rue du Cardinal Richaud 33070 - BORDEAUX Cedex	<b>(Pas de changement)</b> <b>M. François FALGUEYRET</b> Maire de Jugazan Association des maires de Gironde 25 rue du Cardinal Richaud 33070 - BORDEAUX Cedex

## LOT ET GARONNE

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>(Pas de changement)</b> <b>M. Jean-Louis COUREAU</b> Maire de Puymirol 47270 - PUYMIROL	<b>Changement :</b> <b>En cours de désignation</b>

**PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Titulaires	Suppléants
<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>M. Alain SANZ</b>  Maire de REBENACQ  Maison des Communes  Cité administratives  Rue Auguste Renoir  64006 - PAU CEDEX</p>	<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>M. Francis ESCALE</b>  Maire de BAUDREIX  Maison des Communes  Cité administratives  Rue Auguste Renoir  64006 - PAU CEDEX</p>
<p align="center"><b>Changement :</b>  <b>En cours de désignation</b></p>	<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>Mme Maïder BEHOTEGUY</b>  1ère adjointe au maire de BARDOS  Maison des Communes  Cité administratives  rue Auguste Renoir  64006 - PAU CEDEX</p>

**III. 22 MEMBRES REPRÉSENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES**

**a) 15 représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires**

Titulaires	Suppléants
<b>FSU</b>	
<p align="center"><b>Changement :</b>  <b>M. Hugo LASSALLE</b>    Professeur certifié  Lycée Jean Condorcet  33 - BORDEAUX</p>	<p align="center"><b>Changement :</b>  <b>Mme Delphine DISCAMPS</b>    Professeure contractuelle  LP Marcel DASSAULT  33 - MÉRIGNAC</p>
<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>Mme Valérie PARIS</b>    Assistante Sociale  DSDEN de la Gironde  33 - SAINT ANDRE DE CUBZAC</p>	<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>Mme Fabienne SENTEX</b>    Professeure certifiée  Lycée des Iris  33 - LORMONT</p>
<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>M. Renaud BOUSQUET</b>    Professeur des écoles  École élémentaire  67 - JURANÇON</p>	<p align="center"><b>(Pas de changement)</b>  <b>M. Alain REILLER</b>    Professeur agrégé  Lycée Gustave Eiffel  33 - BORDEAUX</p>

<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>Mme Julia BRIVADIS</b></p> <p>AAE LGT Laure Gatet 24 - PERIGUEUX</p>	<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>Mme Hélène DESTREM</b></p> <p>AAHC Lycée Jauffré RUDEL 33 - BLAYE</p>
<p><b>Changement :</b></p> <p><b>M. Jérémy CARE</b></p> <p>PEPS Collège Grand Parc 33 - BORDEAUX</p>	<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>Mme Yannick LAFAYE</b></p> <p>Infirmière Lycée Jean Monnet 33 - LIBOURNE</p>
<p><b>Changement :</b></p> <p><b>M. Eric DELBOS</b></p> <p>PLP LP Léonard de Vinci 24 - PÉRIGUEUX</p>	<p><b>Changement :</b></p> <p><b>M. Jérôme JOLIVET</b></p> <p>PLP LP Sud Gironde 33 - LANGON</p>

**c) 3 représentants des présidents d'université et directeurs d'établissement publics d'enseignement supérieur**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>M. Manuel TUNON DE LARA</b> Président Université Bordeaux</p>	<p><b>Changement :</b></p> <p><b>M. Dominique DARBON</b> Directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux</p>
<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>M. Laurent BORDES</b> Président Université de Pau et des Pays de l'Adour</p>	<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>M. Lionel LARRE</b> Président Université Bordeaux Montaigne</p>
<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>M. Vincent HOFFMAN-MARTINOT</b> Président de la COMUE d'Aquitaine</p>	<p><b>(Pas de changement)</b></p> <p><b>M. Marc PHALIPPOU</b> Directeur général de Bordeaux INP</p>

**IV. COLLÈGE REPRÉSENTANT LES USAGERS**

**a) 7 représentants des parents d'élèves**

**- au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**

4b; esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.prefectures-regions.gouv.fr



**Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E)**

Titulaire	Suppléant
<u>(Pas de changement)</u>  <b>M. Philippe CHAMINADE</b> Président FCPE 24	<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>
<u>Changement :</u>  <b>Mme Béatrice FORET</b> Trésorière FCPE 33	<u>Changement :</u>  <b>Mme Florence LELONG</b> Administratrice FCPE 33
<u>(Pas de changement)</u>  <b>M. Patrick COUSINET</b> Administrateur FCPE 33	<u>Changement :</u>  <b>M. Laurent CAILLAUD</b> Administrateur FCPE 33
<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>	<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>
<u>(Pas de changement)</u>  <b>M. Jean-Pierre FRECHIC</b> Président FCPE 47	<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>
<u>(Pas de changement)</u>  <b>Mme Isabelle DELANOE</b> Vice-présidente FCPE 64	<u>(Pas de changement)</u>  <b>M. Laurent PANAFIT</b> Administrateur FCPE 64

e) 6 représentants des organisations syndicales d'employeurs

**MEDEF**

Titulaire	Suppléant
<u>Changement :</u>  <b>M. Dominique BISSON</b>  Délégué général du Mouvement des entreprises de France Nouvelle-Aquitaine	<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>
<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>	<u>(Pas de changement)</u>  <i>En cours de désignation</i>

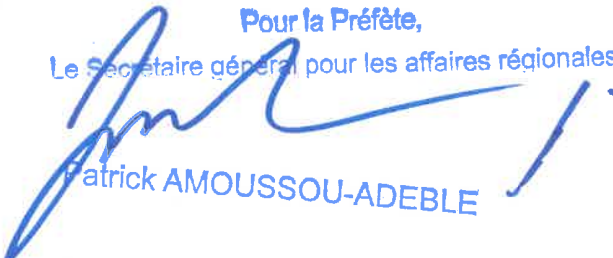
4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

**Article 2** - Le reste demeure sans changement.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 OCT. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE